



Siège social : 3, Boulevard du Président Wilson 67000 Strasbourg

UAICF – FFRS – Ligue Grand Est de Roller Sports

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les dispositions prévues par les statuts de l'association

« Les cheminots roller d'Alsace » et de préciser certains points susceptibles de prêter à interprétation.

Ce règlement est applicable à tous les adhérents (jeunes, adultes) ayant souscrit une adhésion à jour de cotisation pour la saison sportive.

I Administration et Fonctionnement PRATIQUE DES ACTIVITES

Chapitre 1

Conditions d'adhésion

Tout règlement de cotisation, licence, location et certificat médical, non remis dans un délai d'un mois suivant la date d'inscription donne le droit au comité et à l'entraîneur d'exclure l'élève des cours.

En cas d'inscription en cours d'année, quel que soit le moment, le paiement de la cotisation complète et de la licence est obligatoire. Aucune dérogation n'est possible.

En cas d'arrêt de la pratique en cours d'année, ni la licence, ni la cotisation ne seront remboursées.

Tout élève est tenu de suivre les entraînements régulièrement afin de garder une homogénéité progressive du groupe. Dans la mesure du possible toute absence devra être signalée à l'entraîneur ou au président.

Le règlement de la cotisation donne lieu à une licence de la FFRS (transmise à l'adresse mail mentionnée sur le bulletin d'adhésion).

En cas de démission d'un membre ou entraîneur ☐ lettre recommandée avec AR à adresser au Président du Club des Cheminots Roller d'Alsace

Chapitre 2

Discipline et prise en charge des adhérents mineurs

Une certaine discipline étant obligatoire pour la bonne marche des entraînements, les élèves ne voulant pas s'y conformer ou provoquant des perturbations au sein du groupe, seront exclus du club, par lettre recommandée aux parents, après trois avertissements. Cette mesure concerne également le respect envers les entraîneurs, eux seuls prenant les décisions qui s'imposent.

La ponctualité fait partie de ces marques de respect : les horaires de séances sont indiqués sur les papiers d'inscriptions : les adhérents se doivent d'être présents dès le début de la séance.

L'adhérent mineur reste sous la responsabilité exclusive de son accompagnateur (tuteur légal ou représentant) lorsque ce dernier est présent et cela en dehors de l'aire de cours et / ou en dehors des heures de cours auquel est censé participer le mineur.

Dans le cas où l'accompagnateur confie le mineur à l'association, il est demandé de veiller à respecter certaines règles :

- * Rester joignable par l'association en cas d'imprévu
 - * S'assurer de la présence de l'entraîneur
 - * Avertir l'entraîneur si le mineur est repris par une autre personne en fin de cours. A défaut, ce dernier pourra refuser de laisser partir le mineur.
 - * Aucun mineur ne repart seul en fin de cours : l'accompagnateur doit venir le chercher.
- Dans le cas d'un mineur venant seul, le ou les tuteurs légaux devront le stipuler par écrit dès son inscription.
- * Dans le cadre des compétitions sportives, les adhérents mineurs qui ne peuvent pas être accompagnés par un représentant légal lors d'un déplacement, doivent remettre à leurs entraîneurs une autorisation parentale signée.

Chapitre 3

Sécurité et responsabilité

Pour des raisons de sécurité et responsabilité, il est strictement interdit aux élèves :

- D'utiliser les agrès ou tout autre matériel pouvant se trouver aux gymnases
- De sortir de la salle avec les patins aux pieds (même s'ils appartiennent à l'élève)
- De sortir avant la fin des cours
- De rentrer et sortir (ou de rester) dans les vestiaires pendant les cours

Sauf autorisation de l'entraîneur ou du responsable de la séance

Chapitre 4

Tenue vestimentaire

Pour la tenue vestimentaire des élèves, il est recommandé à chacun (e) d'apporter outre ses patins, des protèges patins, un jogging, short, tee-shirt, pull, vêtements souples, extensibles, une paire de chaussures de tennis ou patins de gymnastique pour les exercices d'assouplissement.

Les pantalons bridant les mouvements, tels que Jean's sont à proscrire.

Pour la discipline « loisir » les protections sont fortement conseillées et le casque obligatoire lors des entraînements

Chapitre 5

Prêt et location de matériel

Une location de patin est possible pour la durée de la saison sportive selon un tarif et des conditions disponibles auprès du responsable du club. La location est à régler au plus tard au 2ème cours (sinon l'enfant ne chaussera pas). Les patins loués restent rangés dans les emplacements du club.

Les costumes ou tout autre accessoire remis pour exécution de numéros, seront rendus en bon état, lavés et repassés. L'élève est responsable de ses accessoires, toute perte, déprédation devra être remplacée à ses frais.

Aucun élève n'a le droit de se produire en public sans l'autorisation du comité, auquel devra être adressé une demande préalable par écrit.

Pour la nouvelle rentrée, si l'élève demande une location de patins celle-ci lui sera facturée au tarif défini par le Conseil d'Administration et une caution de 150,-€ sera demandée par chèque permettant à l'élève d'emmener lesdits patins de location. Une convention sera établie lors du prêt de patins et la caution sera restituée en fin de saison ou au moment de la restitution des patins en location.

Les sanctions pour non-respect de cette clause seront décidées en Assemblée Générale.

Chapitre 6

Stages et compétitions

Stages extérieurs, compétitions :

- la participation se fait sur décision des entraîneurs en fonction des critères suivants :

- Niveau d'aptitude des élèves et respect de discipline lors des entraînements
- Accord des parents pour une participation financière aux frais de stage et compétition qui seront déterminés par le comité selon le cas.
- Si un membre ou entraîneur a bénéficié d'une prise en charge par le Club d'un stage, ce dernier doit s'engager à rester au Club au moins pendant 2 ans. En dessous de 2 ans, la personne se verra réclamer les frais engagés pour son stage en intégralité
- Une convention sera établie pour la personne inscrite à un stage où sera stipulé qu'elle s'engage à servir le Club pendant au moins 2 ans.

Chapitre 7

Remboursement des frais de déplacement aux entraîneurs

Toute participation financière engagée ou demandée par un membre du Conseil d'administration de l'association devra se faire par:

- présentation d'un devis chiffré (qui sera validé par le bureau)
- une facture mentionnant le nom de l'association

Participation aux manifestations et stages, organisée par : FFRS, Club et autres (concours, coupes.... Open)

La participation aux manifestations non prévues par le club, une enveloppe budgétaire (révisable tous les ans par le bureau) sera donnée par le club pour couvrir les frais d'hébergement et de transports comprenant :

- hébergement :

* les frais d'hôtel (sur le barème imposé par la FFRS dans les hôtels IBIS ou au contrat cadres de la SNCF),

- transport

* train (privilégier les PREM'S)

* avion (comparaison à faire avec plusieurs compagnies de vol)

* voiture personnelle : remboursement des frais de carburant au tarif kilométrique.

Le remboursement sur la base des frais réellement engagés.

La réduction d'impôts réservée exclusivement aux bénévoles

La participation à un stage proposé par le club, remboursement des frais sur présentation des factures La participation aux manifestations de l'UAICF (festival de variétés régional ou national) les frais des patineurs (es) sont à la charge de l'association (suite à subvention donnée par l'UAICF). Le cas échéant une participation pourra être demandée par le club aux participants accompagnants.

Chapitre 8

Engagement personnel

- Aucune décision n'est à prendre par un membre ou entraîneur concernant le fonctionnement du Club.
- Soumettre obligatoirement toute demande au Comité qui prendra la décision nécessaire (accord ou non accord). Toute demande n'ayant pas transigée pour accord auprès du Comité ne sera pas prise en compte et ne pourra être soumise à quelque remboursement que ce soit.

II DISPOSITIONS NON PREVUES PAR LES STATUTS

Article 8 : RESERVE

Article 9 :

Carte d'adhérent

Une cotisation de l'adhérent pour l'adhésion à l'UAICF est prélevée automatiquement sur la cotisation annuelle demandée lors de l'inscription à l'association. Le timbre et la carte d'adhésion restent dans les archives du club, toute personne désirant l'avoir peut en faire la demande au secrétariat du club.

Article 10 :

Cotisation de l'association

La cotisation annuelle, sa tarification tient compte :

- d'une licence prélevée automatique par la FFRS,
- d'une cotisation adhésion à l'UAICF,
- d'une cotisation pour le club

Article 23 :

Assemblées Générales

Les membres mineurs (âgés de moins de seize ans) n'ont pas le droit de vote, c'est l'un des parents qui en est le garant.

Le conseil administration

Fait à Strasbourg le 09/12/2022